



DELIBERATION N° 23/127 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LE COFINANCEMENT PAR L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET SECRÉTARIAT PERMANENT DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA U STATU È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E MISSIONE CARIF-OREF È SECRETARIATU PERMANENTE DI U CREFOP - CUNVENZIUNAMENTU PER L'ANNU 2023

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- **VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre

2018 portant adoption de l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15): Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la convention financière qui prévoit le versement de la subvention de l'Etat à la Collectivité de Corse pour la réalisation des Missions CARIF OREF pour l'année 2023 à hauteur de 213 500 €.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3:

APPROUVE l'inscription en recettes, pour l'exercice 2023, des versements annuels de l'Etat sur le programme 4611 chapitre 932 - fonction 20 - compte 74718.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2023/215/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E MISSIONE CARIF-OREF
È SECRETARIATU PERMANENTE DI U CREFOP CUNVENZIUNAMENTU PER L'ANNU 2023

COFINANCEMENT PAR L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET SECRÉTARIAT PERMANENT DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/503 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé, le 20 décembre 2018, l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences, en particulier les missions CARIF-OREF et le Secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Pour rappel, le CARIF-OREF, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi :

- la collecte des informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi :
- l'analyse des informations et des données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional ;
- l'animation et l'accompagnement au niveau régional de la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Le CARIF-OREF assure également le secrétariat permanent du CREFOP. Cette mission permet de renforcer la dynamique entre les différentes composantes (commissions, bureau, CREFOP plénier et groupes de travail).

La place et le rôle des CARIF-OREF dans le paysage de la formation professionnelle sont précisés par la publication du décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF. Concrètement, les CARIF-OREF se voient notamment confortés dans leur mission de collecte de l'information sur la formation à destination des demandeurs d'emploi et se voient confier la même mission pour les formations en apprentissage.

Le budget prévisionnel 2023 du CARIF-OREF de Corse s'établit à 507 878 €.

Lors du transfert des personnels et des missions considérées, l'État s'est engagé à travers un conventionnement annuel à maintenir les crédits inscrits au contrat de plan État - Collectivité de Corse à hauteur de 213 500 € par an.

Cette recette a été inscrite au budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse et représente 42 % du budget annuel du CARIF-OREF.

Validée tardivement par les services de l'État, la convention 2023 est aujourd'hui proposée :

- elle identifie les missions cofinancées, CARIF-OREF et Secrétariat permanent

du CREFOP;

- elle définit le plan d'action 2023 et la gouvernance ;
- et précise les modalités de la participation financière de l'État fixée à 213 500 €.

Elle est accompagnée par deux annexes :

- l'annexe 1 complète et clarifie les missions du Secrétariat permanent du CREFOP et du CARIF-OREF ainsi que son plan d'action pour l'année 2023 ;
- l'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2023 ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





CONVENTION ÉTAT / COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE À L'EXERCICE DES MISSIONS CARIF - OREF ET LE SECRÉTARIAT PERMANENT DU CREFOP EN CORSE - 2023

CPER 2021-2027
N° 2023-0103-CPER-001
N° EJ:
Entre l'État,
représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Ci-après, dénommé « l'État »

et la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Ci après dénommés « la Collectivité de Corse»

Ci-après, dénommée « la Collectivité de Corse »				
Vu	le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421-1 à D. 4425-53,			
Vu	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,			
Vu	la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,			
Vu	la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,			
Vu	les articles 116 et 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit,			
Vu	la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,			
Vu	les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,			
Vu	la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,			
Vu	la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,			
Vu	le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,			
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion			

budgétaire et comptable publique,

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246,
- Vu le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Vu la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),
- Vu la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant adoption de l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Corse Compétences du 21 décembre 2018,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale relative à la liquidation du GIP Corse Compétences en date du 19 février 2019,
- Vu la demande de subvention de la Collectivité de Corse en date du 1^{er} juillet 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

L'État et la Collectivité de Corse conviennent de l'internalisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des missions CARIF et OREF ainsi que du secrétariat permanent du CREFOP au sein des services de la Collectivité de Corse, et plus précisément au sein de la « Mission transversale Analyse et Prospective » (MAP) de la Direction générale Adjointe (DGA) à l'Éducation, l'Enseignement, la Formation et la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Article 2 - Identification des missions

La présente convention définit la gouvernance par l'État et la Collectivité de Corse et la mise en œuvre des missions du CARIF-OREF et du secrétariat permanent du CREFOP.

La Collectivité de Corse s'engage à permettre l'identification au sein de ses services des actions cofinancées par l'État au titre du CARIF-OREF et du secrétariat permanent du CREFOP ainsi que la visibilité du partenariat avec l'État et plus globalement les missions CARIF-OREF et secrétariat permanent du CREFOP dans ses organigrammes fonctionnels.

Le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi a conforté les missions de chacun.

Les missions et les personnels qui y sont affectés sont détaillés en annexe 1 : les plans d'action du CARIF-OREF et du secrétariat permanent du CREFOP font partie intégrante de la présente convention.

Article 3 - Missions du CARIF-OREF

Les missions CARIF-OREF sont exercées à partir du 1^{er} janvier 2019 au sein de la MAP et des Directions de l'Orientation et de la Formation portées par la DGA en charge de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Formation et de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Les missions du CARIF répondent aux enjeux d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie.

Le CARIF participe à l'**Information sur l'offre de formation**: il collecte, qualifie et diffuse les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage, ainsi qu'à l'offre de formation professionnelle continue.

Il accompagne les professionnels de l'orientation, de l'emploi et de la formation en les professionnalisant : actions de formation, séminaires, outils...

Les missions de l'OREF contribuent à l'observation, à l'analyse et la prospective des évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation ainsi que des évolutions et attentes des publics dans le cadre des mutations économiques, démographiques et sociales.

L'OREF constitue un instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans une logique de construction de diagnostics partagés par les acteurs.

L'OREF contribue à la diffusion d'informations sur l'emploi et la formation vers les professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation professionnelles et vers le public.

Ces missions sont étroitement articulées avec les actions du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), à la mise en œuvre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et à celles du service public territorial de l'orientation (SPTO) pour toutes et tous.

À ce titre, son programme d'activités fait l'objet d'une communication au sein du CREFOP.

Article 4 - Secrétariat permanent du CREFOP

Pour appuyer le fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP), porté par la MAP de la DGA à l'Eduction, l'Enseignement, la Formation et la Langue Corse de la Collectivité de Corse, celui-ci est doté d'un secrétariat permanent.

Ce secrétariat, qui assure la tenue de pléniers, bureaux, commissions et ateliers, fait l'objet d'une description précise annexée au règlement intérieur du CREFOP de Corse.

L'objectif de ce secrétariat est de renforcer la dynamique globale entre les composantes et, en ce sens, l'efficacité et la visibilité des travaux quadripartites en mettant tout en œuvre pour :

- renforcer le lien entre les commissions ;
- renforcer le lien entre commissions et bureau/plénier ;
- favoriser l'enrichissement des débats et des propositions liées aux stratégies territoriales.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. L'annexe de la convention définira notamment le programme annuel d'actions, les moyens humains et logistiques affectés à la réalisation de ce programme ainsi que les moyens financiers annuels mobilisés par les signataires.

Article 6 - Plans d'actions annuels

Les plans d'actions et budgets prévisionnels de l'année sont fixés sur la base des crédits prévus au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, par convention pour l'ensemble de l'exercice des missions CARIF-OREF et du secrétariat permanent du CREFOP.

Deux réunions permettront de construire le plan d'actions prévisionnel annuel du CARIF-OREF.

La première aura lieu en fin d'année N-1, dans l'idéal durant le dernier trimestre de l'année ou à défaut au début de l'année suivante pour établir le programme de l'année N.

La seconde aura lieu en juin de l'année N, pour présenter le bilan de l'année N-1, les premiers travaux réalisés, un suivi de la réalisation du programme annuel et un ajustement si besoin de ce programme.

Par ailleurs, il sera inscrit chaque année dans le plan d'actions du CARIF-OREF deux études :

- 1-2 étude(s) « classique(s) » de 4 à 8 pages nécessitant la mobilisation des ressources internes au CARIF ;
- et/ou 1 étude pouvant nécessiter le recours à un prestataire extérieur.

Ces études devront représenter un montant de l'ordre de 100 000 €.

Article 7 - Gouvernance

La gouvernance de cette convention est assurée au sein d'un comité stratégique composé de représentants de l'État et de la Collectivité de Corse.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an et assure :

1. la définition des axes stratégiques prioritaires ;

- 2. l'analyse des productions au regard des objectifs ;
- 3. le suivi et l'évaluation des travaux ;
- 4. l'examen des budgets, des plans d'action prévisionnels ainsi que des bilans qualitatif et financier.

La Collectivité de Corse est en charge du pilotage technique de la mise en œuvre du plan d'actions annexé à la présente convention.

Article 8 - Participation financière de l'État

L'État et la Collectivité de Corse contribuent financièrement aux actions prévues d'être réalisées en application de la présente convention conformément au budget figurant en annexe 2.

Le budget prévisionnel pour 2023 s'établit à 507 878 €. L'Etat participe pour un montant prévisionnel de 213 500 €, soit 42 % du budget total.

La subvention de l'État est imputée sur le budget 2023 de la Mission Travail et Emploi :

Centre financier 0103-DR20-DR20
Domaine Fonctionnel 0103-02-04
Centre de coût DREETS0020
Activité 01030000609
Catégorie de produit 10.01.01
PCE 6531210000

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Corse.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse (02A0).

Article 9 - Modalités de versement de la contribution financière

Un premier versement équivalent à 80 % du total de la subvention sera effectué par l'État à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé après réception et examen d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées tel que prévu à l'article 10.

Si les dépenses réalisées en application de la présente convention sont inférieures au budget prévisionnel, l'État se réserve le droit, après examen du bilan susmentionné, de réduire le montant de sa subvention. Le trop-perçu éventuellement constaté fera l'objet d'un reversement auprès des services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La contribution financière sera créditée au compte de la Collectivité de Corse par virement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'ordre de la Collectivité de Corse :

Numéro SIRET: 232000018000019

Auprès de la banque : Trésor public - Paierie de Corse

Sous les coordonnées suivantes : 30001 00109 C2000000000 78

IBAN: FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

Article 10 - Justificatifs

La Collectivité de Corse s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivants chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit pour chacune des actions susmentionnées :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation des missions (factures et autres justificatifs de paiement certifiés, datés et signés);
- un exemplaire des productions ou livrables prévus dans la convention :
- le rapport d'activité.

Durant l'exécution de la convention et à son terme, la Collectivité de Corse se soumet à tout contrôle sur place réalisé par l'État visant à vérifier la réalité et la conformité des actions mises en œuvre. Elle s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

<u>Article 11 - Obligation du bénéficiaire en termes d'information de la participation financière de l'État</u>

La Collectivité de Corse s'engage à mentionner le cofinancement de l'État sur l'ensemble des productions réalisées dans le cadre du financement prévu à l'article 8 en utilisant le logo de l'Etat en région (logo de la préfecture de Corse).

A ce titre, elle s'engage à transmettre l'ensemble des productions, pour relecture, à la DREETS, avant leur publication.

Article 12 - Protection juridique des données

Chacun des co-contractants s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 13 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 14 - Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Collectivité de Corse pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

Article 15 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et la Collectivité de Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 16 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à moins que la partie défaillante ne justifie d'un cas de force majeure.

Article 17 - Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut être réglé à l'amiable dans les six mois après réception d'une mise en demeure avec accusé de réception, est du ressort du tribunal administratif de Bastia, Chemin Montepiano, Villa Montepiano, 20200 Bastia, territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet de Corse, Le Président du Conseil exécutif Préfet de Corse-du-Sud de Corse

Amaury DE SAINT-QUENTIN Gilles SIMEONI

ANNEXE 1

Mission et Plan d'actions du Carif-Oref Secrétariat permanent du CREFOP 2023

1. Introduction

Le Carif-Oref est inscrit au Contrat de plan Etat – Collectivité territoriale de Corse 2021-2027.

Le Carif-Oref, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Son rôle est renforcé notamment dans le cadre de l'accompagnement au déploiement des dispositifs issus de la Loi Avenir professionnel 2018 (Compte personnel de formation, apprentissage). Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre du PRIC en Corse à travers la mise en place d'une méthodologie de recueil et d'analyse des besoins en compétences des entreprises, des territoires et des publics en continu afin de cibler des réponses de formation au regard de ces besoins.

Le Carif-Oref assure également le secrétariat permanent du CREFOP. Cette mission permet de renforcer la dynamique entre les différentes composantes (commissions, bureau, CREFOP plénier et groupes de travail).

Le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi a conforté les missions de chacun.

La Collectivité de Corse à travers la mission Carif-Oref est membre de droit à l'Association du Réseau Inter régional des Carif-Oref (RCO).

Le secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Pour fonctionner, le CREFOP est doté d'un secrétariat permanent dont la mission a été confiée au Carif-Oref.

2. Les missions du Carif-Oref

Elles peuvent être précisées ainsi :

- collecter, redresser et qualifier la donnée ;
- observer et analyser les différentes dimensions des objets ;
- accompagner et professionnaliser les acteurs et les opérateurs ;
- diffuser les données et résultats en les adaptant aux différents publics visés.

Le Carif-Oref adhère à l'Association RCO et participe dans ce cadre, aux groupes de travail (Thématiques, directeurs): Rencontres annuelles, échanges de pratiques professionnelles, professionnalisation, expertises...

Les missions du Carif-Oref ont été internalisées à la Collectivité de Corse depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les missions correspondent à 5,5 équivalents temps plein répartis au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse : dans la Mission stratégique et transversale analyse et prospective, la Direction de la Formation tout au long de la vie et la Direction de l'orientation tout au long de la vie.

3. Le plan d'actions du Carif-Oref

3.1 Le Centre d'Animation et de Ressources sur l'Information sur la Formation (Carif)

3.1.1 L'information sur l'offre de formation

Les missions du Carif sont étroitement liées avec les actions stratégiques du CPRDFOP.

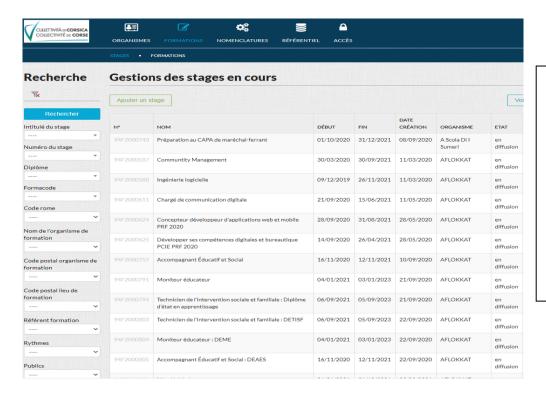
Ainsi, le Carif intervient dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « Structurer l'orientation tout au long de la vie » et la fiche action « Améliorer la visibilité de l'offre d'orientation, de formation et d'emploi ».

• Collecter, qualifier et diffuser l'offre de formation

La mission de collecte de l'offre de formation, de la qualification de l'offre et de sa diffusion, est répartie entre la Mission Analyse et Prospective, la Direction de l'Orientation et la Direction de la Formation tout au long de la vie. Son rôle est de :

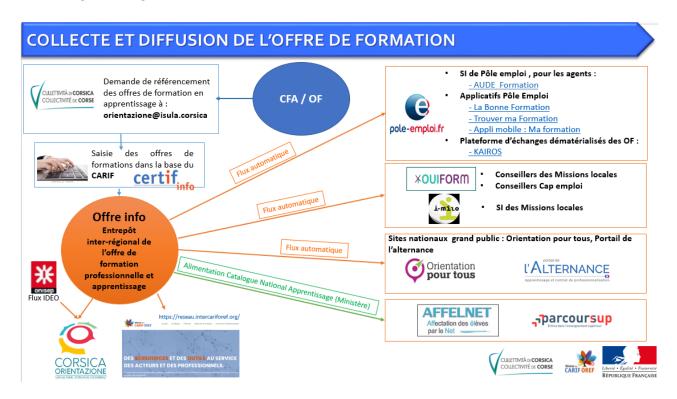
- Collecter et diffuser les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage, ainsi qu'à l'offre de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi.
- Qualifier la base des données de l'offre de formation (initiale, apprentissage, continue) : contrôle des données et qualification de l'offre (en partenariat avec l'ONISEP, les organismes de formation/CFA et le SRC DREETS).
- Travailler en partenariat avec les prescripteurs (Pôle emploi, Missions locales) et le réseau des Carif Oref (Offre info) afin de fiabiliser les flux des systèmes d'information.

La gestion technique du système d'information de la base de données a été confiée au Prestataire Corsicaweb, en charge du développement et de la maintenance de l'applicatif.



description de l'offre de formation se fait sous le format LHEO afin que les données sur l'offre régionale puissent être transférées ou articulées, à partir d'une saisie unique, avec les autres systèmes d'information.

Ci-dessous le schéma explicatif du flux de diffusion de l'offre de formation à partir de la base Carif de Corse :



La base de données Carif de Corse, alimente comme toutes les autres régions, la base de données Inter régionale Carif-Oref : **Offre Info (Outil mutualisé des Carif-Oref géré par le RCO).**

La description de l'offre de formation se fait sous le format LHEO afin que les données sur l'offre régionale puissent être transférées ou articulées, à partir d'une saisie unique, avec les autres systèmes d'information :

le système de gestion et de suivi de l'offre de formation de Pôle Emploi (AUDE);

- l'outil de prescription de Pôle Emploi (KAIROS);
- OUIFORM
- la base de données Inter Carif (Offre Info) et à ce titre avec le SI de la DGEFP sur l'offre de formation (AGORA);
- les sites nationaux « InterCarifOref », « Orientation pour tous » et le « Portail de l'alternance ».
- Parcoursup et Affelnet, pour l'apprentissage via le catalogue de la Mission Nationale Apprentissage (MNA) https://catalogue.apprentissage.beta.gouv.fr/

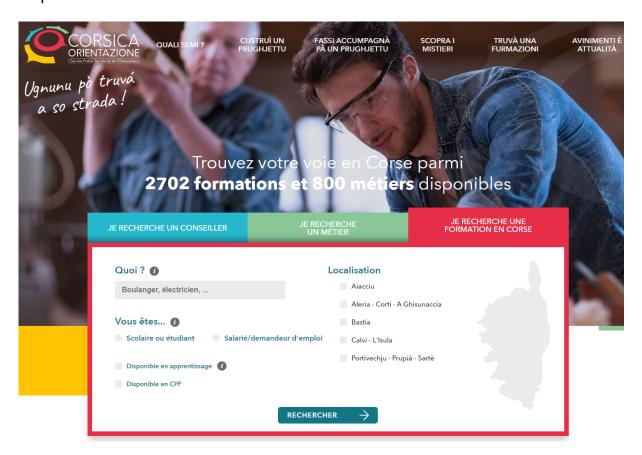
En 2023, le format LHEO continue d'évoluer de LHEO 2.2 à LHEO 2.3 afin de répondre aux besoins des différents « consommateurs » de l'offre de formation, en particulier le Ministère de l'Education Nationale pour l'alimentation de ParcourSup pour l'offre de formation en apprentissage et Pôle emploi pour l'offre de formation conventionnée à destination des demandeurs d'emploi.

Cette évolution technique à un coût dans le cadre de la prestation avec Corsicaweb.

Un marché sera passé en 2023 afin de renouveler la prestation de la gestion de la base de données de l'offre de formation par la Direction de l'Orientation tout au long de la vie qui gère cette base.

En 2024, est prévu le passage en LHEO 3.0.

La base de données régionale alimente également le site « Corsica Orientazione » de la Collectivité de Corse à l'information sur l'orientation professionnelle à toutes les étapes de la vie.



Un travail de suivi est organisé avec les partenaires afin d'optimiser la qualité de l'information.

Ainsi, des réunions régulières se tiennent avec le Service régional de contrôle de la Dreets, avec le Rectorat et Pôle Emploi.

En région, l'information sur l'offre de formation est ainsi accessible tant par le public que par les acteurs de l'orientation-formation-emploi.

Un service d'accompagnement des organismes de formation est assuré quotidiennement.

• La collecte et la diffusion de l'offre de formation en apprentissage :

Dans le cadre du décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux Carif-Oref, ceux-ci ont été mandatés, pour collecter l'offre de formation par apprentissage.

Les formations en apprentissage saisies dans les bases de données des Carif Oref facilitent donc une visibilité nationale et régionale : Corsica Orientazione, Portail national de l'Alternance, Orientationpourtous, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, etc., ainsi que les outils d'affectation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Parcoursup) et de l'Éducation nationale (Affelnet).

<u>Process de collecte de l'offre de formation en apprentissage, de diffusion et de suivi</u>

- 1- Un process a été mis en place avec le Service régional de contrôle (SRC) de la DREETS afin d'identifier au fil de l'eau les nouveaux Organismes de Formation (OF) qui dispensent des formations en apprentissage.
- 2- Tous les CFA/OFA (Organismes de Formation par Apprentissage) historiques et nouveaux, sont contactés par le Carif par téléphone et par mail afin de faire référencer leur offre en apprentissage dans la base Carif régionale. Ils sont destinataires du manuel d'utilisation des procédures d'enregistrement et de saisie de l'offre de formation sur l'applicatif « Corsica Orientazione ». Des réunions d'informations sur le process sont organisées auprès des OFA.
- 3- Un travail quotidien de contrôle et de suivi est réalisé par le Carif en lien avec le Réseau des Carif-Oref, la DREETS et l'Académie de Corse afin d'assurer la qualité de l'information : Vérification SIRET / NDA (Numéro de Déclaration d'Activité) ; Rapprochement SIRET/UAI (Unité Administrative Immatriculée) ; Vérification de la certification qualité (Datadock, Qualiopi) ; Vérification de la validité des certifications (selon le Répertoire National des Certifications Professionnelles RNCP) ; Vérification de l'habilitation du CFA/OFA sur la fiche RNCP...
- 4- La collecte de l'offre de formation se réalise en continue tout au long de l'année 2023.
- 5- Une communication spécifique est réalisée auprès des OFA afin de spécifier les nouvelles informations « balises » à renseigner suite à l'évolution en LHEO 2.3.
- La réalisation complète (maquette et contenu) de guides sur l'offre de formation initiale à destination des publics scolaires et étudiants a été confiée au Carif-Oref :
 - Que faire après le baccalauréat en Corse 2023
 - Que faire après la troisième en Corse 2023

- Guide sur l'apprentissage en Corse 2023

3.1.2 Le Programme de professionnalisation des acteurs de la formation.

Acteurs de la formation :

Le Carif-Oref participe et contribue, dans le cadre du « Collectif des financeurs » et de la mise en œuvre du Décret Qualité, aux actions de professionnalisation à destination des organismes de formation à travers des séminaires ou des réunions d'information et la rédaction de cahier des charges pour les actions/modules de formation.

Il vient en appui à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie pour l'élaboration d'un programme de professionnalisation à destination des CEP et acteurs du SPTO.

Les thèmes d'intervention en 2023 sont :

- Appui à la mise en place de la formation « Devenir référent handicap » à destination des OF et CFA en collaboration avec la DFTLV de la CdC
- 2. Coordination et animation du Réseau des Référents handicap en partenariat avec l'Agefiph.
- 3. Réalisation d'une **Newsletter trimestrielle à destination des OF** et animation du comité de rédaction.
- 4. **Accompagnement des CFA/OFA** : organisation d'une réunion d'information en septembre 2023 sur la collecte et diffusion de l'offre de formation en Corse
- 5. **Mise en place d'un programme de professionnalisation à destination des CFA sur les 14 missions** : Relais des webinaires via RCO, prise en main de l'outil Genially pour une information nationale et régionale.
- 6. **Mise en place du programme de professionnalisation des CEP et acteurs du SPTO** avec la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

Achat de prestation pour 3 actions de formation :

- « Accompagner la mobilité professionnelle des publics en insertion ou éloignés de l'emploi »
- 2. « Accueil et intégration du public en situation de handicap avec un mode de communication et des solutions appropriées »
- « Compréhension des dispositifs et des financements de la formation en Corse »

Action de formation dispensée par la mission Carif-Oref :

- « Dynamiques d'évolution des métiers en Corse »
- 7. Appui à la construction d'une offre de professionnalisation à destination des acteurs de la formation (mise en œuvre effective à horizon 2024) afin qu'ils accompagnent les publics en situation d'illettrisme en lien avec l'ANLCI.

Personnes affectées à ces missions : 2,30 ETP

3.2 L'Observatoire Régional Emploi Formation (Oref)

L'Oref intervient :

- 1. Dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « Renforcer l'observation régionale emploi-formation :
 - organiser une remontée concertée des besoins en compétences des territoires et des publics ;
 - proposer un appui et une expertise aux décideurs et acteurs locaux ».

2. Dans les objectifs du PRIC pour la mise en place d'une méthodologie de recueil et d'analyse des besoins en compétences des entreprises, des territoires et des publics en continu afin de cibler des réponses de formation au regard de ces besoins.

Ainsi, l'Oref effectue une veille juridique et réglementaire du champ orientation - formation - emploi et prospective sur les filières et les métiers.

Il élabore des outils d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans une logique de construction de diagnostics partagés par les acteurs.

• Collecte et traitement des données

- **Effectifs de formation** par modalité et dispositif de formations (scolaire, apprentissage, continu), par niveau, établissements, secteurs d'activité. (Cf. base de données)
- Evolution des effectifs apprentis par domaines, sexe, lieux en lien avec la
- **Exploitation des données** emploi, marché du travail et formation issues des Open data de Pôle emploi et Urssaf par secteur d'activités
- Exploitation des données Prospective Métier Qualification 2030
- Exploitation des données InserJeunes afin de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié à des dates d'observation données (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après la sortie).

• <u>Diagnostic/Etudes</u>:

- Actualisation de la liste des Métiers en tension et Elaboration de la liste des Métiers porteurs dans le cadre de Transition Pro et de la liste R2F

L'atelier Remontée des besoins de la commission Formation du CREFOP de Corse animé par le Carif-Oref travaille tout au long de l'année à l'actualisation de la liste des Métiers en tension et la liste des métiers porteurs dans le cadre du dispositif Transition Pro.

- Observatoire des Métiers de la mer

Les Carif-Oref PACA, Occitanie et Corse ont été désignés pour porter depuis 2021 l'observatoire des Métiers de la Mer dans le cadre de la commission emploi-formation du Conseil maritime de façade.

Son rôle:

- analyser des données emploi-formation (Définition des périmètres activités et métiers)
- évaluer l'impact de la transition écologique sur les métiers emblématiques des activités de la mer
- réaliser la cartographie de l'offre de formation pour les 3 régions selon les dispositifs : formation initiale scolaire/étudiant ; apprentissage, continue conventionnée, continue privée.

Le Carif-Oref participera le 10 juillet 2023 à Marseille à une matinale sur le thème : « Les besoins en main d'œuvre et en compétences dans les métiers de la mer : une coordination interrégionale en Méditerranée ».

- Réalisation d'un diagnostic sectoriel Bâtiment, travaux publics en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Eléments de contexte général et régional ;
- Cartographie de l'offre de formation selon les différentes modalités de formation (Formation initiale scolaire, apprentissage et formation continue);
- Besoins en compétences.

Notes

<u>Notes conjoncturelles trimestrielles</u>: Economie - Emploi-Marché du Travail <u>Analyse sur l'identification des enjeux et défis liés aux perspectives d'ici 2030</u> (Prospective, PMQ 2030)

• Organisation de la remontée des besoins en compétences et en formation

- Organisation des Comités locaux formation (CLF) dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi CdC/Pôle Emploi. Rapport final Mars 2023. Le Carif-Oref est membre du COTECH et du COPIL.
- Suivi du Dispositif inter consulaire de collecte des besoins en compétences des entreprises (Action Axe 3 du PRIC).

Le Carif-Oref travaille en collaboration avec les consulaires et sera destinataire des données collectées pour traitement et exploitation.

Participation aux COTECH

Enquêtes

- Production annuelle de l'enquête d'insertion des stagiaires du PRFP (sortants 2021 et sortants 2022) : travail préparatoire sur les bases de données, production du questionnaire et d'une grille d'indicateurs, lancement d'un marché de prestation pour réaliser l'enquête téléphonique, exploitation des données statistiques et rendu d'indicateurs, analyse statistique de la qualité insertionnelle, production et diffusion des publications associées.
- Production d'un livret technique (analyses statistiques et factorielle) relatif aux profils des stagiaires du PRFP et à leurs trajectoires post-formation.

• Baromètre de l'insertion

Production d'un Baromètre de l'insertion issu de l'étude du suivi de cohorte vers le retour en emploi (PRF)

• Les chiffres clés de l'Apprentissage en partenariat avec la DREETS

Production d'une étude sur l'apprentissage en Corse (10 items) : poids, structures, dynamique par diplômes, dynamiques par niveau, domaines professionnels ciblés, apprentis et apprenties, apprentis et entreprises, ruptures, métiers en tension, insertion à 6 mois (analyse du dispositif InserJeunes).

Participation aux « Assises de la formation professionnelle » en octobre 2023 en lien avec la DREETS :

- Introduction des Assises : Etat des lieux de l'emploi dans les principaux secteurs économiques en Corse
- Fiches sectorielles Emploi Formation
- Présentation de l'étude « Apprentissage »
- Présentation des données sur l'insertion : InserJeunes, Enquête PRF, Université

• Initier une analyse des facteurs de risque de décrochage scolaire

Personnes affectées à ces missions : 2,30 ETP

4. Participation et contribution aux travaux du Réseau des Carif-Oref

Utilisation de l'espace collaboratif Teams (Microsoft Teams) et accès aux différents groupes de travail et thématiques RCO/Carif-Oref.

- Participation hebdomadaire au Comité opérationnel (COMOP) des Directeurs Carif-Oref (à distance via Teams).
- Participation aux groupes thématiques :
 - Groupes Offre de formation (Apprentissage, Lheo, Certifinfo,...),
 - Groupes Observation (Collecte des données, Analyse formation, Compétences)
 - Groupe Parcours et insertion (travail commun sur les « Outils » statistiques):
 - 1. Production et présentation au groupe de la méthode des analyses multivariées factorielles (Analyses en composantes principales et analyses factorielles multiples)
 - 2. Production et d'enquête et production d'un « Socle commun » d'indicateurs : grille d'indicateurs pour la formation, l'emploi et l'Insertion à destination de tous les Carif-Oref pour l'harmonisation des études, production d'une note méthodologique
 - 3. Travail comparatif sur les indicateurs post-formation de la DARES
 - Groupe Communication
- Participation à l'Assemblée générale du Réseau des Carif-Oref
- Participation aux « Innovantes de la formation : Attractivité des métiers, des formations, des territoires » organisées par le Carif-Oref de Nouvelle Aquitaine en septembre.
- Participation aux rencontres du Réseau des Carif-Oref (Septembre)

Personnes affectées à ces missions : 0,4 ETP

5. Le secrétariat permanent du CREFOP

Comme pour le Carif-Oref, le Secrétariat permanent du CREFOP a été internalisé à la Collectivité de Corse depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces principales missions sont les suivantes :

- renforcer le lien entre les commissions ;
- renforcer le lien entre commissions et bureau/plénier ;
- favoriser l'enrichissement des débats et des propositions quadripartites.

Le secrétariat permanent du CREFOP s'organise de la façon suivante :

Composante	Secrétariat	Co-Présidence
CREFOP plénier	Mission Analyse et Prospective (MAP)	Collectivité de Corse - État
Bureau	MAP	Collectivité de Corse - État
Commission Formation: Thématique 1 : Caractérisation des évolutions du marché de l'emploi Thématique 2 : Identification des besoins en compétences Thématique 3 : recensement des nouveaux grands chantiers structurants Thématique 4 : Cartographie de l'offre de formation existante et évolution de l'offre dans 4 domaines : BTP, Tourisme, Agriculture et Langue Corse Thématique 5 : Démarche sectorielle du recensement des besoins de formation	MAP	Collectivité de Corse - Organisation patronale
Commission Orientation: Atelier 1: Information Métiers et Formation Atelier 2: Orientation professionnelle (VAE et CEP) Atelier 3: Décrochage scolaire et « Obligation de formation des 16-18 ans)	MAP	Etat - Organisation syndicale
Commission Emploi: Thématique 1 : Etudes prospectives - PMQ 2030 Thématique 2 : Analyse de l'insertion Thématique 3 : Ruptures de parcours de formation	MAP	État - Organisation syndicale
Commission CPRDFOP	MAP	Collectivité de Corse - Organisation syndicale

Le secrétariat permanent du CREFOP recouvre les différentes missions suivantes :

Administratif:

- planification, préparation de l'ordre du jour et des invitations ;
- constitution des dossiers numérisés en appui de l'ordre du jour ;

- rédaction des comptes rendus ou relevés de décisions des réunions;
- diffusion des comptes rendus et relevés de décision, après validation ;
- gestion des modalités d'organisation matérielle des réunions ;
- création et mise à jour de fichiers des membres et participants des différentes instances ;
- interface entre les membres pour la signature des documents ;
- élaboration en liaison avec les Présidents du bilan annuel.

Appui technique:

- veille stratégique et alerte sur les sujets traités au sein du CREFOP et sur les textes juridiques et réglementaires l'impactant;
- préparation et mise à disposition du recueil et de l'analyse des données socioéconomiques, des diagnostics, des études et des synthèses dans le cadre des différentes phases de la démarche stratégique ;
- élaboration de notes préparatoires aux travaux.

<u>Information et communication</u>:

- diffusion de l'information au sein des différentes formations du CREFOP;
- coordination des travaux et des calendriers des différentes instances ;
- lien entre les différentes commissions et les groupes de travail ;
- suivi de l'activité des instances et de la mise en œuvre des décisions ;
- prise de contact avec les services de l'État, de la Collectivité de Corse et des partenaires sociaux, pour faciliter l'avancement des travaux ;
- vis-à-vis du bureau, veille et alerte sur un retard pris ou des difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux ;
- capitalisation des travaux des commissions et groupes de travail ;
- gestion de l'espace collaboratif réservé au CREFOP.

<u>Participation aux instances nationales et coordination des niveaux national et régional</u>:

- Participer aux coordinations des secrétaires permanents et groupes de réflexion du CNEFOP;
- Assurer la remontée des travaux et décisions du niveau régional vers le national et inversement.

Personnes affectées à ces missions : 0,50 ETP

Annexe 2 BUDGET PREVISIONNEL - Missions CARIF OREF et Secrétariat permanent du CREFOP

Exercice 2023 De 01/01/2023 Au 31/12/2023

CHARGES		Montant (*)		PRODUITS	Montant (*)
I.	Charges directes affectées à l'action	()	I.	Ressources directes affectées à l'action	,
60	Achat	50 000	70	Vente de produits finis, prestations de services,	
	Prestations de services			marchandises	
	Achat matières et fournitures		74	Subventions d'exploitation (**)	
	Autres fournitures			Etat (préciser le (s) ministère (s) sollicité (s)	
61	Services extérieurs			-DREETS	213 500
	Location			-	
	Entretien et réparation			-	
	Assurance			Région	294 378
	Documentation	8 678		Département	
62	Autres services extérieurs			Commune	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires			Organismes sociaux (à détailler)	
	Publicité, publication			-	
	Déplacements, missions			-	
63	Impôts et taxes			Fonds européens	
	Autres impôts et taxes			ASP (CNASEA) (emplois aidés)	
64	Charges de personnel	449 200		Autres aides, dons ou subventions affectées	
	Rémunération des personnels	322 128		-	
	Charges sociales	127 072		-	
	Autres charges de personnel		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		78	Reprises sur amortissements et provisions	
II.	Charges indirectes affectées à l'action		II.	Ressources indirectes affectées à l'action	
	Charges fixes de fonctionnement				
	Frais financiers				
	Autres				
TO	TAL DES CHARGES	507 878	TO	TAL DES PRODUITS	507 878
86	Emplois des contributions volontaires en nature		87	Contributions volontaires en nature	
	Secours en nature			Bénévolat	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
	Personnel bénévole			Dons en nature	
TOTAL			TO	TAL	